

GDLX
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 66 000 euros réduit à 61 000 euros
Siège social : Mas du Salaison
34740 VENDARGUES
449 993 138 RCS MONTPELLIER

DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 25 JANVIER 2024
CONSTATANT LA REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

Le soussigné, Frédéric GAUCH demeurant Mas du Salaison à VENDARGUES (34740),

Président et associé unique de la société GDLX, société par actions simplifiée dont le siège social est sis Mas du Salaison à VENDARGUES (34740), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 449 993 138, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique rappelle que :

- la réduction de capital de 66 000 euros à 61 000 euros décidée par l'unanimité des associés en date du 20 décembre 2023, sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux, a fait l'objet d'un avis publié dans le journal intitulé La Gazette de Montpellier, numéro du 4 janvier 2024,
- le procès-verbal constatant lesdites autorisation et décision a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER le 21 décembre 2023,

Et constate que :

- à la date du 10 janvier 2024, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de Commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER ;
- les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et que le prix de 905 800 euros a été payé comptant ce jour à Monsieur Guillaume PÉCHINÉ ;
- en conséquence, la réduction du capital est définitivement réalisée à compter du 10 janvier 2024 et prend effet ce 25 janvier 2024.

L'associé unique prend acte que le rachat des actions intervenant dans le même acte que celui constatant la réduction de capital par annulation desdites actions, le présent procès-verbal sera soumis à la formalité de l'enregistrement gratuitement (article 814-C-2° du Code Général des Impôts).

FG

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la réalisation effective de la réduction du capital, l'associé unique réitère la modification des statuts décidée par décisions unanimes des associés du 20 décembre 2023 et décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts ainsi qu'il suit :

➤ ARTICLE 7 – APPORTS

Il est rajouté à cet article le paragraphe suivant :

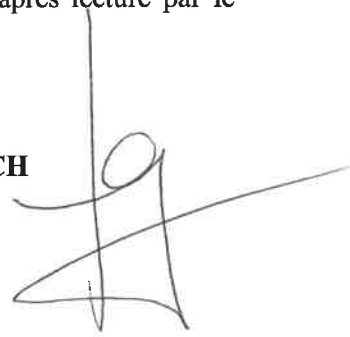
« Suivant décisions unanimes en date du 21 décembre 2023 et décisions de l'associé unique en date du 25 janvier 2024, les associés ont décidé de réduire le capital social de 66 000 euros à 61 000 euros par annulation de 200 actions rachetées par la Société à Monsieur Guillaume PÉCHINÉ. »

➤ ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 61 000 euros. Il est divisé en 2 440 actions de 25 euros chacune, entièrement libérées. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et associé unique.

M. Frédéric GAUCH



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

MONTPELLIER 3

Le 29/01/2024 Dossier 2024 00006546, référence 3404P02 2024 A 00420

Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro